



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE 09 JUIN 2023

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice 33 présents 21 pouvoirs 7 absents 5</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à dix-neuf heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de MONTMAGNY, légalement convoqué par courrier et par courriel du 01 juin 2023, par affichage du 01 juin 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Réforme des règles de publicité : suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.
« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu sommaire des séances du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, sera affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans les 7 jours suivant le conseil municipal ».

Délibération n°1	Etablissement de la liste des délégués de droit du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 et désignation de leurs suppléants	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date ou elles sont devenues exécutoire.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».